



PAC

PORTER A CONNAISSANCE

FICHE n° 1

La France connaît une pénurie de logements qui concerne de nombreuses régions, frappant plus particulièrement les ménages à revenus modestes ou moyens. C'est pourquoi notre pays est actuellement engagé dans un vaste programme de rattrapage.

Globalement, il faut aujourd'hui construire plus de 400 000 logements par an en France, soit 4 millions de logements sur 10 ans pour un parc actuel évalué à un peu plus de 30 millions d'unités. Les auteurs des documents d'urbanisme, en ce qu'ils décident où l'on va construire demain et dans quelles proportions, ont ici une responsabilité essentielle.

Outre la construction de logements en nombre suffisant, il leur revient de prendre en compte l'objectif de maîtrise de la circulation automobile au nom de la lutte contre le réchauffement climatique et la ségrégation résidentielle que l'usage généralisé de la voiture favorise.

C'est pourquoi il importe de comprendre qu'à rebours de la tendance actuelle à la construction dans le périurbain lointain, le développement de l'offre de logements devra porter prioritairement dans les communes proches du cœur des agglomérations existantes. De manière générale, les principes suivants peuvent être rappelés :

- ✓ prévoir l'ouverture à l'urbanisation de surfaces suffisantes, en adéquation avec un objectif de production de logements,
- ✓ adopter des règles de gestion des densités (coefficient d'occupation des sols, taille minimale des parcelles, etc.) et des formes urbaines (hauteur des constructions, implantation sur la parcelle, etc) à la fois simples, claires et adaptées à l'objectif de construction de logements en nombre suffisants,
- ✓ prohiber toute disposition réglementaire faisant obstacle par principe à l'implantation de logements sociaux.

Démographie de l'intercommunalité

La Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) comprend 62 communes, elle a fait l'objet d'un regroupement des cantons de Betz, Crépy-en-Valois et Nanteuil-le-Haudouin en 1997.

En 2012, la CCPV comptait 53 656 habitants, soit 6,62 % de la population départementale.

Au sein de ce territoire, on constate un fort déséquilibre quant à la répartition de la population :

- 12 communes de la CCPV comptent plus de 1 000 habitants ;
- près de la moitié des communes de la CCPV compte moins de 500 habitants ;
- la ville de Crépy-en-Valois regroupe à elle seule près de 30 % de la population totale de la CCPV.

La population a augmenté de près de 60 % entre 1975 et 2012. Le taux de variation annuel moyen entre 2006 et 2011 est de 0,74 %, il est le fait d'un mouvement naturel positif de 0,64 % et d'un solde migratoire positif de 0,1 %.

Population 2012 des commune de la CCPV (sources : INSEE)					
Département de l'Oise	810 300	Étavigny	151	Le Plessis-Belleville	3 357
CCPV	53 656	Ève	420	Rééz-Fosse-Martin	171
Acy-en-Multien	828	Feigneux	466	Rocquemont	104
Antilly	312	Fresnoy-la-Rivière	612	Rosières	144
Auger-Saint-Vincent	499	Fresnoy-le-Luat	518	Rosoy-en-Multien	495
Autheuil-en-Valois	293	Gilocourt	629	Rouville	282
Bargny	309	Glaignes	367	Rouvres-en-Multien	482
Baron	807	Gondreville	227	Russy-Bémont	202
Béthancourt-en-Valois	256	Ivors	250	Séry-Magneval	300
Betz	1 113	Lagny-le-Sec	2 064	Silly-le-Long	1 200
Boissy-Fresnoy	1 023	Lévignen	930	Thury-en-Valois	480
Bonneuil-en-Valois	1 073	Mareuil-sur-Ourcq	1 609	Trumilly	557

LE LOGEMENT

Bouillancy	375	Marolles	680	Varinfroy	239
Boullarre	232	Montagny-Sainte-Félicité	423	Vauciennes	688
Boursonne	300	Morienvil	1 031	Vaumoise	1 018
Brégy	599	Nanteuil-le-Haudouin	3 548	Ver-sur-Launette	1 223
Chèvreville	475	Neufchelles	373	Versigny	392
Crépy-en-Valois	14 778	Ognes	281	Vez	324
Cuvergnon	317	Ormoy-le-Davien	345	La Villeneuve-sous-Thury	177
Duvy	479	Ormoy-Villers	653	Villers-Saint-Genest	402
Émerville	303	Orrouy	588		
Ermenonville	1 011	Péroy-les-Gombries	1 017		

Parc total de logements

La CCPV regroupait en 2011, 6,37 % des logements du département de l'Oise. La ville de Crépy-en-Valois compte à elle seule près de 30 % des logements de l'agglomération. On peut noter un fort déséquilibre résidant dans le rapport ville-centre et les 61 autres communes.

En terme de logement, hormis Crépy-en-Valois, seules deux communes dépassent les 1 000 logements. Il s'agit des communes de Nanteuil-le-Haudouin et le Plessis-Belleville. Entre 1999 et 2012, le nombre de logements de l'EPCI a augmenté de 15,24 %.

	2012	2011	2010	1999	1990	1982	1975	1968
Département de l'Oise	354 216	349 968	346 299	311 064	280 390	254 136	220 077	186 211
CCPV	22 558	22 307	22 119	19 574	17 440	16 154	13 029	10 976
Acy-en-Multien	359	353	347	287	287	276	194	185
Antilly	91	94	95	89	86	94	68	62
Auger-Saint-Vincent	204	205	207	179	165	174	140	141
Autheuil-en-Valois	132	128	128	118	117	130	96	101
Bargny	113	109	105	83	72	76	53	49
Baron	343	343	343	302	269	265	237	220
Béthancourt-en-Valois	102	102	101	93	92	113	78	67
Betz	440	437	439	369	336	279	231	195
Boissy-Fresnoy	354	341	329	275	236	207	175	176
Bonneuil-en-Valois	434	433	434	389	360	354	330	298
Bouillancy	152	155	158	144	147	142	107	107
Boullarre	86	86	86	82	79	89	61	56
Boursonne	133	133	132	119	116	132	101	103
Brégy	243	245	246	210	195	195	171	167
Chèvreville	175	176	176	158	151	154	121	116
Crépy-en-Valois	6 473	6 382	6 338	5 720	4 954	4 266	3 688	2 636
Cuvergnon	134	129	128	124	116	125	83	77
Duvy	201	190	192	169	159	178	150	136
Émerville	135	129	128	121	112	122	81	73
Ermenonville	401	401	404	351	341	306	244	233
Étavigny	58	61	62	50	61	74	65	67
Ève	160	162	164	141	127	124	96	92
Feigneux	188	185	183	203	148	133	104	82
Fresnoy-la-Rivière	258	248	252	232	211	194	139	136
Fresnoy-le-Luat	194	193	191	170	150	157	125	119
Gilocourt	258	254	255	248	235	231	172	167
Glaignes	167	168	170	156	157	177	102	98

Gondreville	100	104	99	93	83	97	50	55
Ivors	115	116	112	102	99	121	100	87
Lagny-le-Sec	746	731	711	638	580	508	350	164
Lévignen	386	378	350	305	239	246	162	135
Mareuil-sur-Ourcq	621	625	622	562	509	390	312	270
Marolles	309	310	311	303	290	283	266	241
Montagny-Sainte-Félicité	177	172	175	160	153	158	134	124
Morienvil	439	439	439	415	422	389	311	275
Nanteuil-le-Haudouin	1 520	1 496	1 501	1 182	958	783	683	566
Neufchelles	156	155	156	146	136	122	88	81
Ognes	105	102	99	88	80	89	68	71
Ormoy-le-Davien	129	128	120	71	57	73	44	43
Ormoy-Villers	269	258	258	252	236	239	208	177
Orrouy	236	240	245	228	219	232	191	175
Péroy-les-Gombries	379	384	390	332	258	215	159	124
Le Plessis-Belleville	1 402	1 351	1 351	1 073	880	641	509	344
Rééz-Fosse-Martin	60	60	59	54	52	73	48	60
Rocquemont	50	51	51	45	41	67	36	39
Rosières	61	60	57	53	51	68	39	45
Rosoy-en-Multien	198	202	189	164	152	140	109	98
Rouville	107	109	112	105	99	105	70	54
Rouvres-en-Multien	180	183	170	158	138	132	85	72
Russy-Bémont	81	78	74	64	59	90	69	64
Séry-Magneval	117	19	120	110	100	117	78	63
Silly-le-Long	467	461	456	397	317	277	212	197
Thury-en-Valois	198	197	195	183	175	167	143	123
Trumilly	194	199	186	167	159	155	120	124
Varinfroy	101	103	101	98	95	105	64	64
Vauciennes	283	281	268	265	299	318	307	300
Vaumoise	371	368	354	318	302	287	233	229
Ver-sur-Launette	515	505	508	397	304	249	216	216
Versigny	152	154	156	158	139	149	126	121
Veze	134	132	130	124	123	131	115	113
La Villeneuve-sous-Thury	69	69	67	64	60	69	44	46
Villers-Saint-Genest	143	145	134	118	97	102	68	57

Typologie des logements

En 2011, le parc de logements était très majoritairement composé de maisons individuelles, ce qui illustre bien le caractère résidentiel de l'EPCI. Ce taux est supérieur à celui du Département de l'Oise. Sur les 5 210 appartements que compte la CCPV, plus de la moitié se concentre sur la ville de Crépy-en-Valois.

	Maisons		Appartements	
	Nombre	%	Nombre	%
Département de l'Oise	238 918	68,09	111 988	31,91
CCPV	17 236	76,4	5 210	23,1
Crépy-en-Valois	3 401	52,5	3 020	46,7

Les résidences principales

Le parc des résidences principales du département de l'Oise est passé, entre 1999 et 2012, de 280 256 logements à 322 432 logements, soit une progression de plus de 15 %. Au cours de cette période, la CCPV a vu ses résidences principales augmenter de plus de 17 %. Toutes les communes de la CCPV sont plus ou moins concernées par cette augmentation.

Près d'un tiers des résidences principales de la CCPV est concentré sur la seule ville de Crépy-en-Valois. Ce qui illustre bien l'importance de l'urbanisation de la commune principale et le déséquilibre existant avec les autres communes constituant l'agglomération.

Évolution des résidences principales entre 1968 et 2012	2012	2011	2010	1999	1990	1982	1975	1968
Département de l'Oise	322 432	318 998	316 195	280 256	247 833	217 609	186 244	158 559
CCPV	20 742	20 491	20 291	17 691	15 316	13 016	10 716	8 983
Acy-en-Multien	324	317	311	275	248	226	158	146
Antilly	80	83	85	76	67	58	59	54
Auger-Saint-Vincent	189	192	196	157	133	116	103	101
Authueil-en-Valois	105	101	101	81	72	56	56	62
Bargny	104	100	97	73	62	46	41	44
Baron	310	309	308	269	239	216	190	187
Béthancourt-en-Valois	96	96	95	84	80	72	66	59
Betz	395	394	395	324	289	209	171	149
Boissy-Fresnoy	336	323	310	255	203	160	135	131
Bonneuil-en-Valois	391	394	395	321	291	272	236	232
Bouillancy	144	147	150	129	122	100	85	88
Boullarre	81	81	81	73	65	52	48	35
Boursonne	113	113	111	96	80	71	60	69
Brégy	222	224	225	191	166	154	130	131
Chèvreuille	162	163	163	149	135	121	109	96
Crépy-en-Valois	6 088	5 993	5 937	5 390	4 675	4 118	3 447	2 491
Cuvergnon	117	113	112	111	94	76	62	58
Duvy	191	179	181	151	139	141	132	113
Éméville	115	109	108	95	77	62	54	47
Ermenonville	339	336	336	285	274	245	189	174
Étavigny	50	53	55	38	41	36	40	42
Ève	146	148	150	130	117	93	71	69
Feigneux	168	165	162	149	123	81	71	69
Fresnoy-la-Rivière	224	212	216	211	158	127	106	103
Fresnoy-le-Luat	181	177	174	149	114	103	97	83
Gilocourt	223	219	220	206	185	159	125	120
Glaignes	144	145	146	132	124	114	69	62
Gondreville	91	95	91	83	74	61	38	42
Ivors	95	96	94	81	78	62	72	65
Lagny-le-Sec	717	704	686	609	546	472	320	151
Lévignen	355	349	323	278	210	187	120	107
Mareuil-sur-Ourcq	551	552	544	479	426	305	213	199
Marolles	254	253	252	238	221	193	169	178
Montagny-Sainte-Félicité	166	159	162	147	132	113	100	93
Morienval	378	381	383	354	340	290	232	189
Nanteuil-le-Haudouin	1 421	1 398	1 403	1 112	886	728	600	508
Neufchelles	135	138	138	117	98	65	58	56

Ognes	97	95	92	81	75	56	56	65
Ormoy-le-Davien	109	109	102	60	46	36	29	30
Ormoy-Villers	248	237	237	231	218	197	180	148
Orrouy	205	207	208	192	177	167	139	138
Péroy-les-Gombries	361	366	370	311	236	171	129	94
Le Plessis-Belleville	1 329	1 281	1 281	1 027	834	600	428	321
Rééz-Fosse-Martin	55	55	54	48	46	39	39	43
Rocquemont	40	41	41	37	33	31	30	29
Rosières	50	47	45	42	35	38	30	31
Rosoy-en-Multien	179	182	169	141	128	96	74	56
Rouville	94	96	99	88	81	71	57	43
Rouvres-en-Multien	168	170	156	143	115	93	73	53
Russy-Bémont	75	72	68	50	50	61	59	60
Séry-Magneval	102	104	105	94	79	71	54	41
Silly-le-Long	447	442	437	375	291	242	192	167
Thury-en-Valois	178	177	177	151	144	122	114	97
Trumilly	187	192	181	150	147	113	99	82
Varinfroy	89	91	90	84	78	57	45	44
Vauciennes	261	259	245	234	247	261	226	233
Vaumoise	334	331	320	287	249	239	196	195
Ver-sur-Launette	481	469	473	365	277	202	165	150
Versigny	136	138	140	132	115	108	101	99
Veze	111	112	112	98	94	84	85	89
La Villeneuve-sous-Thury	64	64	62	59	51	31	23	25
Villers-Saint-Genest	141	143	131	113	86	70	61	47

Le statut d'occupation des résidences principales :

À l'échelle intercommunale, sur 20 743 résidences principales, deux tiers des occupants sont propriétaires. Ce taux est supérieur à celui du département de l'Oise.

Près de la moitié des locataires de la CCPV se concentre sur la seule ville de Crépy-en-Valois.

Répartition des résidences principales selon le statut d'occupation en 2012	Propriétaires	Locataires	Logés gratuitement	Total
Département de l'Oise	510 458	265 938	14 661	791 057
CCPV	14 542	5 693	408	20 643
Crépy-en-Valois	3 387	2 595	106	6 088

Taille moyenne des ménages

D'après les données de l'INSEE de 2012, la taille moyenne des ménages français était de 2,26 personnes par ménage, taux nettement inférieur à celui du département de l'Oise (2,45 personnes par ménage en 2012).

La taille moyenne des ménages de la CCPV est de 2,55 personnes par ménage et de 2,33 pour la ville de Crépy-en-Valois.

Le parc locatif social

Au 1er janvier 2014, le parc locatif social de la CCPV était composé de 2 025 logements, dont plus de 65 % sont regroupés sur la seule ville de Crépy-en-Valois. Les 61 autres communes ne comptent que 690 logements sociaux. Il est important de souligner que Nanteuil-le-Haudouin, la deuxième commune de la CCPV en nombre de logements sociaux, n'en compte que 318 et le Plessis-Belleville, la troisième commune, en compte 318. Le parc social des autres communes de la CCPV s'échelonne entre 1 et 32 logements.

Trois quarts des communes de la CCPV ne possèdent pas encore de logements locatifs sociaux.

On constate un fort déséquilibre territorial quant à la répartition des logements sociaux.

Sur le territoire de la CCPV, l'offre en logement social collectif est principalement concentrée sur la ville de Crépy-en-Valois. Le parc social de cette dernière est géré par trois bailleurs sociaux :

- Picardie Habitat (176 logements) ;
- Oise Habitat (23 logements) ;
- l'OPAC de l'Oise (1 136 logements).

Logements locatifs sociaux (source : RPLS 2014)	Collectifs	Individuels	Total
Département de l'Oise	52 267	9 250	61 517
CCPV	1 718	307	2 025
Acy-en-Multien	6	0	6
Baron	0	6	6
Betz	10	4	14
Chèvreville	0	1	1
Crépy-en-Valois	1 191	144	1 335
Ermenonville	5	0	5
Ivors	0	1	1
Mareuil-sur-Ourcq	10	17	27
Marolles	1	0	1
Morierval	4	37	41
Nanteuil-le-Haudouin	288	30	318
Péroy-les-Gombries	15	1	16
Le Plessis-Belleville	169	35	204
Rouvres-en-Multien	10	12	22
Rosoy-en-Multien	9	0	9
Silly-le-Long	0	1	1
Vauciennes	0	8	8
Vaumoise	0	9	9
La Villeneuve-sous-Thury	0	1	0

La typologie des logements sociaux :

Au 1er janvier 2014, sur les 2 025 logements locatifs sociaux (LLS) que compte la CCPV, on compte une majorité de logements de taille moyenne (T4 et T5).

Typologie des LLS (source : RPLS 2014)	Crépy-en-Valois		CCPV		Département de l'Oise	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1 pièce	78	5,84	103	5,09	3 306	5,37
2 pièces	187	14,02	349	17,25	10 240	16,65
3 pièces	532	39,88	767	37,91	21 264	34,57
4 pièces	437	32,76	597	29,51	18 928	30,77
5 pièces	94	7,05	180	8,9	6 868	11,16
6 pièces et plus	6	0,45	27	1,34	911	1,48
Total	1 334	100	2 023	100	61 517	100

L'ancienneté des logements sociaux :

Le parc locatif social de la CCPV est relativement ancien, environ trois quart des logements ont été construits avant 1990.

Années d'achèvement	Crépy-en-Valois		CCPV		Département de l'Oise	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
≤ 1948	7	0,53	16	0,79	3 993	6,49
de 1949 à 1977	835	62,92	992	49,48	28 650	46,57
de 1978 à 1990	352	26,53	564	28,13	13 363	21,72
de 1991 à 2000	81	6,1	262	13,07	9 621	15,64
≥ 2001	52	3,92	171	8,53	5 890	9,58
Total	1 327	100	2 005	100	61 517	100

Les foyers et résidences sociales

Le territoire de la CCPV est dotée de :

- 2 foyers pour personnes âgées situés sur la ville de Crépy-en-Valois et composés d'un total de 137 logements, mis en service en 1981 et 1991 et financés par Prêt Locatif Aidé d'Intégration (*PLAI*). 74 de ces logements sont encore concernés par une convention valable jusqu'en 2024 ;
- 2 foyers pour personnes handicapées, dont un foyer situé sur la ville de Crépy-en-Valois et composé de 25 logements, mis en service en 2002, financé par PLAI et conventionné jusqu'en 2032, ainsi qu'un foyer situé sur la commune de Trumilly, composé de 42 logements et financé par Prêt Locatif Social (*PLS*).

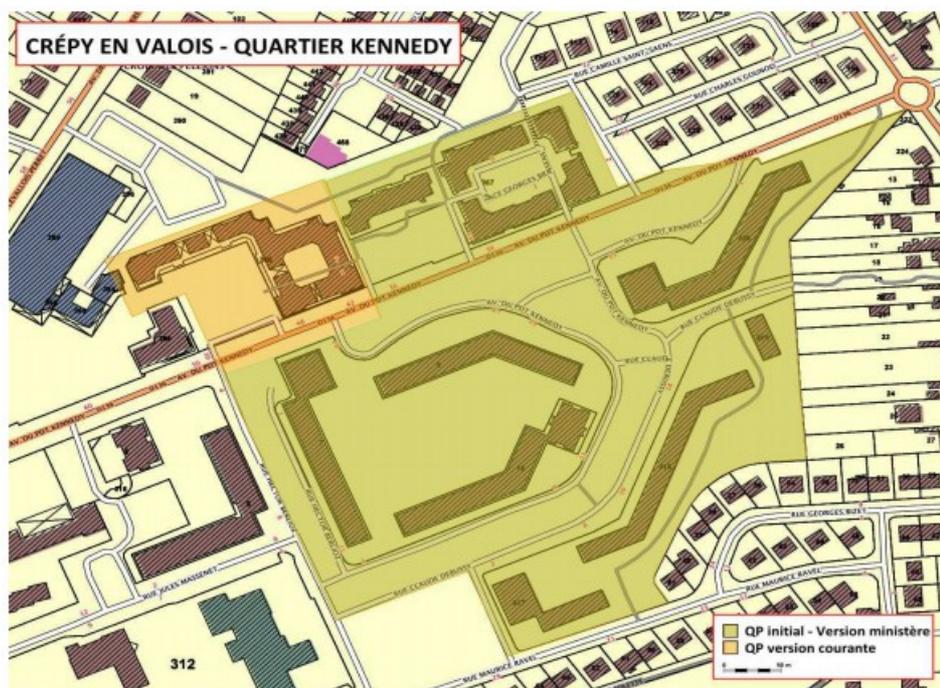
Les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV)

Les QPV se substituent aux Zones Urbaines Sensibles (*ZUS*), aux Zones de Redynamisation Urbaine (*ZRU*) et aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale (*CUCS*).

La ville de Crépy-en-Valois compte un QPV : le quartier Kennedy. Le quartier Kennedy compte 1 960 habitants pour un revenu médian de 11 000 € (*seuil de prise en compte des QPV : 11 250 €*). Construit dans les années 60, il se situe à proximité de la gare et du centre-ville (*10 minutes à pieds*), il est exclusivement constitué de barres et de tours.

Les bailleurs sociaux présents sur ce quartier sont :

- l'OPH OPAC de l'Oise (*550 LLS*) ;
- la SA HLM Picardie Habitat (*122 LLS*).



Projet ANRU

La CCPV n'est pas concernée par un projet de rénovation urbaine.

Programme Local de l'Habitation (PLH)

La loi n° 2009-323 du 25 mars de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion stipule que toutes les communautés de communes de plus de 30 000 habitants compétentes en matière d'habitat et comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent élaborer un PLH.

La CCPV remplit actuellement deux de ces conditions, mais n'est pas compétente en matière d'habitat.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) est une action concertée entre l'État, l'agence nationale de l'habitat (ANAH) et une collectivité territoriale visant à réhabiliter le patrimoine bâti et à améliorer le confort des logements.

Les travaux subventionnables sont ceux destinés à l'amélioration de l'habitat en matière de sécurité, de salubrité ou d'équipement, d'économies d'énergie, d'isolation acoustique ou d'accessibilité et d'adaptation aux personnes handicapées.

Les communes du Pays de Valois ne sont pas concernées par une OPAH, mais peuvent bénéficier du programme d'intérêt général (PIG) du Conseil Départemental de l'Oise.

Communes	Propriétaires occupants (Nbr de lgts)	Propriétaires bailleurs (Nbr de lgts)	Montant de la subvention (€)	Montant des travaux (€)
Antilly	1	0	3 528	10 081
Baron	1	0	3 407	6 813
Bonneuil-en-Valois	1	0	10 000	26 205
Brégy	1	0	7 000	30 050
Crépy-en-Valois	8	0	52 588	117 167
Ermenonville	1	0	5 447	13 619
Marolles	1	0	7 000	20 831
Neufchelles	1	0	1 000	2 500
Vauciennes	1	0	10 000	75 290
Vaumoise	1	0	2 988	8 538
La Villeneuve-sous-Thury	1	0	5 292	15 119
Total	18	0	108 250	326 213

Aucun propriétaires bailleurs n'a fait de demande de subvention. Un tiers du montant des travaux a été financé dans le cadre du PIG60.

Habitat indigne

L'article 84 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 a défini la notion d'habitat indigne. Ainsi « constituent un habitat indigne les locaux utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé ».238

Les acteurs de la lutte contre l'habitat indigne dans le département de l'Oise sont structurés autour du Pôle Départemental de Lutte Contre l'Habitat Indigne, dont le secrétariat et l'animation sont assurés par la Direction Départementale des Territoires. La DDT est également guichet unique d'enregistrement des signalements d'habitat dégradé dans le département et toute situation doit être portée à sa connaissance.

Depuis la mise en place de ce guichet unique, 21 signalements ont été signalés sur la CCPV.

Il est rappelé que le Maire est le premier acteur de la lutte contre l'habitat indigne. Il peut rechercher un appui méthodologique et technique auprès de la DDT pour le traitement des situations signalées.

Gens du voyage

L'accueil des « gens du voyage » est défini à l'échelle départementale par un schéma d'accueil des gens du voyage élaboré conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental de l'Oise.

La loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage stipule que les communes participent à l'accueil des personnes dites « gens du voyage » et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles.

Elle impose une obligation d'organisation de l'accueil aux communes de plus de 5 000 habitants et prévoit, en contrepartie, l'obligation de créer des structures d'accueil et des mesures renforcées pour lutter contre le stationnement illicite des gens du voyage sur leur territoire.

Dans le département de l'Oise, le schéma 2003 est applicable du fait de l'annulation par le tribunal administratif d'Amiens, le 14 mai 2014, du schéma révisé de 2012.

La ville de Crépy-en-Valois satisfait aux obligations imposées par le schéma et dispose d'une aire d'accueil d'une capacité de 30 emplacements, mise en service depuis avril 2013.

La nouvelle révision du schéma d'accueil des gens du voyage de l'Oise a été officiellement lancée lors de la commission départementale consultative des gens du voyage du 12 février 2016.

Accessibilité

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a été adoptée en vue de donner une nouvelle impulsion à l'intégration dans la société des personnes handicapées. La nouveauté de cette loi consiste notamment en la volonté de traiter l'intégralité de la chaîne du déplacement en liant dans une même approche urbanisme, voirie et transports, afin d'éliminer toute rupture dans les déplacements pour les personnes affectées d'une déficience.

Dans cette optique, il convient, pour chaque commune, de respecter les engagements pris par cette loi, sous réserve de la parution de nouveaux textes, notamment :

- L'élaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie (*PAVE*) pour le 22 décembre 2009 ;
- L'élaboration de schémas directeurs d'accessibilité pour les transports collectifs ;
- L'élaboration de diagnostics pour les établissements recevant du public (*ERP*) ;
- La mise en accessibilité des transports collectifs pour le 12 février 2015 ;
- La mise en accessibilité des ERP existants pour le 1er janvier 2015.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 a introduit le principe de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (*Ad'AP*). Cet Ad'AP permet, pour les ERP qui ne seraient pas accessibles au 31 décembre 2014, de prévoir les travaux de mise en accessibilité sur une période d'un, deux ou trois ans. Le législateur a également donné la possibilité aux autorités organisatrices de transport d'élaborer un schéma directeur d'accessibilité : Ad'AP leur permettant de prévoir la mise en accessibilité de leur réseau sur une période d'un, deux ou trois ans. L'Ad'AP identifie les points d'arrêts prioritaires et les formations du personnel aux besoins des usagers handicapés. Dans certaines conditions très particulières et encadrées par les décrets et arrêtés d'applications de l'ordonnance, une voire deux périodes supplémentaires peuvent être accordées pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité.

L'ordonnance n° 2014-1090 a réaffirmé l'obligation d'établir un PAVE pour les communes de plus de 500 habitants. Toutefois, pour les communes comportant entre 500 et 1 000 habitants, le PAVE peut être établi sur les zones piétonnes principales permettant de relier les pôles générateurs de déplacement sur le territoire.

Zones tendues

Depuis 2013, un nouveau dispositif d'investissement locatif intermédiaire a été créé. L'objectif de ce dispositif est de favoriser la construction de logements intermédiaires, là où il existe une demande locale adaptée, sans mettre en difficulté l'investisseur. Il s'appuie sur le zonage dit « A/B/C » qui permet de caractériser le niveau de tension du marché du logement sur le territoire, la zone A étant la plus tendue et la zone C la moins tendue.

Par ailleurs, le dispositif dit « zonage Pinel » concernant les logements intermédiaires a été défini par arrêté ministériel du 1er août 2014.

Acy-en-Multien	B2	Ève	B2	Le Plessis-Belleville	B2
Antilly	C	Feigneux	B2	Rééz-Fosse-Martin	B2
Auger-Saint-Vincent	B2	Fresnoy-la-Rivière	B2	Rocquemont	B2
Authueil-en-Valois	C	Fresnoy-le-Luat	B2	Rosières	B2
Bargny	B2	Gilocourt	B2	Rosoy-en-Multien	B2
Baron	B2	Glaignes	B2	Rouville	B2
Béthancourt-en-Valois	B2	Gondreville	B2	Rouvres-en-Multien	B2
Betz	B2	Ivors	B2	Russy-Bémont	B2
Boissy-Fresnoy	B2	Lagny-le-Sec	B2	Séry-Magneval	B2
Bonneuil-en-Valois	C	Lévignen	B2	Silly-le-Long	B2
Bouillancy	B2	Mareuil-sur-Ourcq	B2	Thury-en-Valois	B2
Boullarre	B2	Marolles	B2	Trumilly	B2
Boursonne	B2	Montagny-Sainte-Félicité	B2	Varinfroy	B2
Brégy	B2	Morierval	B2	Vauciennes	B2
Chèreville	B2	Nanteuil-le-Haudouin	B2	Vaumoise	B2
Crépy-en-Valois	B1	Neufchelles	B2	Ver-sur-Launette	B2
Cuvergnon	B2	Ognes	B2	Versigny	B2
Duvy	B2	Ormoy-le-Davien	B2	Vezy	B2
Émerville	B2	Ormoy-Villers	B2	La Villeneuve-sous-Thury	B2
Ermenonville	B2	Orrouy	B2	Villers-Saint-Genest	B2
Étavigny	B2	Péroy-les-Gombries	B2		

Foncier État mutable

La mobilisation du foncier public pour la production de logements et d'hébergements, notamment à destination des populations éprouvant des difficultés à se loger est une des priorités de l'État.

À ce titre, l'offre de l'État, sur la ville de Crépy-en-Valois, porte sur deux sites de 6 658 et 4 900 m² de contenance cadastrale.